

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 01581 Numéro SIREN : 521 311 274 Nom ou dénomination : ANAHOME IMMOBILIER
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2021 sous le numéro de dépôt B2021/033764

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2021

Désignation de l'entreprise		ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.										1 2			
Adresse de l'entreprise		41 RUE GARIBALDI 69006 LYON										Durée de l'exercice précédent *		1 2	
Numéro SIRET *		5 2 1 3 1 1 2 7 4 0 0 0 2 6										Néant ☐			
												Exercice N clos le		3 1 1 2 1 0 2 1 0	
				Bruit		Amortissements, provisions				Net					
				1		2				3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA													
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB				AC									
	Frais de développement *	CX				CQ									
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		3 016		AG		3 016							
	Fonds commercial (1)	AH				AI									
	Autres immobilisations incorporelles	AJ				AK									
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				AM									
	Terrains	AN				AO									
	Constructions	AP				AQ									
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR				AS									
	Autres immobilisations corporelles	AT		256 455		AU		104 150		152 305					
Immobilisations en cours	AV		25 833		AW				25 833						
Avances et acomptes	AX				AY										
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				CT										
Autres participations	CU		2 856 700		CV				2 856 700						
Créances rattachées à des participations	BB		16 343 063		BC				16 343 063						
Autres titres immobilisés	BD		25 750		BE		25 750								
Prêts	BF				BG										
Autres immobilisations financières *	BH		57 032		BI				57 032						
TOTAL (II)		EJ		19 567 849		EK		132 916		19 434 933					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Matières premières, approvisionnements	BL				BM									
	En cours de production de biens	BN				BO									
	En cours de production de services	BP				BQ									
	Produits intermédiaires et finis	BR				BS									
	Marchandises	BT		6 628 183		BU		19 991		6 608 191					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV				BW									
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		8 428 579		BY				8 428 579					
	Autres créances (3)	BZ		6 291 173		CA				6 291 173					
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB				CC									
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD				CE									
Disponibilités	CF		681 949		CG				681 949						
Charges constatées d'avance (3)*	CH		85 698		CI				85 698						
TOTAL (III)		CJ		22 115 580		CK		19 991		22 095 589					
COMPTES DE RÉGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		44 981						44 981					
	Intérêts de remboursement des obligations (V)	CM													
	Ecart de conversion actif *	CN													
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO		41 728 411		JA		152 908		41 575 503					
Renvois (1) Dont droit au bail				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP				(3) Part à plus d'un an :		CR			
Classe de réserve de propriété *		Immobilisations :		Stocks				Créances							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2021

Désignation de l'entreprise		ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé	1 543 950)	DA	1 543 950	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	166 267	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	154 395	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	EL	DF	18 796	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	DG	1 927 386	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	421 588	
	Subventions d'investissement		DJ		
Provisions réglementées *		DK	92 728		
	TOTAL (II)	DL	4 325 109		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT	1 669 192	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	8 000 908	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EL	DV	24 232 907	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	1 329 156	
	Dettes fiscales et sociales		DY	1 716 006	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	20 359	
	Autres dettes		EA	279 320	
Compte régularisé	Produits constatés d'avance (4)		EB	2 546	
	TOTAL (IV)	EC	37 250 394		
	(V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	41 575 503		
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1F		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1G		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *		1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	30 759 066		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	1 503 791		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.				Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	4 785 207	FH		FI	4 785 207	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 785 207	FK		FL	4 785 207	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	54 476	
	Autres produits (1) (11)					FQ	3	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	4 840 019
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	5 109 099	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(5 110 693)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	9 197	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 603 165	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	53 412	
	Salaires et traitements *					FY	981 921	
	Charges sociales (10)					FZ	417 692	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements * dotations aux provisions					GA	173 216
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	19 991
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	4	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	5 257 004
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(416 986)
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	5 570	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	538	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 328 011	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	13 143	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	3 341 154	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	25 750	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 906 749	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1 932 499	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 408 656	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	996 703	

(RENVOI : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2052

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.		Néant ☐		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	1 869		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	1 869		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	3 160		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	38 370		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	41 530		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(39 661)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices *				HK	535 454	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	8 188 612	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	7 767 025	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	421 588	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	270 018	
			produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	Crédit bail mobilier *	HP	32 430	
			Crédit bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	3 328 011	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	441 854	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.T.)		HX	48 500	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9)	Dont transferts de charges		AI	54 476	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6	obligatoires	A9	
			Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
	Regularisation tiers		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	1 869	
	Litige		3 000			
Amendes		160				
Amortissements dérogatoires		38 370				
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N-1			
		Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.

Annexe des comptes annuels

Annexe des comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 41 575 503,04 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 421 587,60 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement ANC 2018-01 du 28 avril 2018 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général,
- les articles L 123-12 à L 123-28 du Code du Commerce.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu et frais accessoires affectables.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Immobilisations financières :

Les titres de participation figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres n'a donné lieu à aucune dépréciation en l'absence d'indice de perte de valeur.

Les frais d'acquisition sur titres sont inscrits à l'actif et amortis sur 5 ans par voie de l'amortissement dérogatoire.

Les résultats des filiales, non soumise à l'impôt sur les sociétés, sont provisionnés en produits à recevoir ou charges à payer à la date de clôture.

Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt sont inscrits à l'actif et étalés sur la durée de l'emprunt.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**Impact de la pandémie due au coronavirus (COVID-19)**

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a eu des impacts sur notre activité depuis le 1er janvier 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation. La situation est extrêmement évolutive et volatile. Il est difficile, à ce stade, d'en estimer les impacts financiers sur notre activité.

Durant les périodes de confinement, la société a eu recours à des mesures d'activité partielle.

Elle a souscrit deux prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant total de 3 M€ en juin 2020 et remboursables sur 5 ans dont une année de franchise.




À L'ORIGINAL
CERTIFIÉ CONFORMÉ

ANAHOME IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 30 rue Joannès Carret, Immeuble LE BLOK, 69009 LYON
521 311 274 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2021

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 421 588 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	421 588 euros
A la réserve légale	5 605 euros
A la réserve spéciale des œuvres originales d'artistes vivants visées à l'article 238 bis AB du CGI	14 163 euros
Le solde	401 820 euros

En totalité au compte "autres réserves", lequel s'élève à un montant de 358 462 euros après réalisation des opérations décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 février 2021 et constatées par une décision de la Présidente en date du 21 avril 2021 et qui s'élèverait ainsi à 760 282 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 : 412 968,75 euros, éligibles à la réfaction de 40 %

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 275 312,50 euros, éligibles à la réfaction de 40 %

Exercice clos le 31 décembre 2019 : 275 312,50 euros, éligibles à l'abattement de 40 %

Distribution d'un dividende prélevée sur le compte « autres réserves » d'un montant de 344 140,63 € aux termes d'une décision d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 février 2021 et d'une décision de la Présidente en date du 21 avril 2021

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 juin 2021

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
Société JFP PARTICIPATIONS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be 'JFP' followed by a more complex, flowing signature.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ANAHOME IMMOBILIER

SAS au capital de 1 543 950 €
Siège social : 30 rue Joannes Carret
69009 LYON
RCS LYON B 521 311 274

PRESENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Du 24 juin 2021
Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

TABLE DES MATIERES

1. OPINION	3
2. FONDEMENT DE L'OPINION	3
2.1 Référentiel d'audit.....	3
2.2 Indépendance	3
3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS	3
4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES	4
5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	5
6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS	5

A l'Assemblée Générale de la société ANAHOME IMMOBILIER,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANAHOME IMMOBILIER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport et comprenant 14 pages en plus de notre rapport, soit un total de 20 pages.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe intitulée « Règles et méthodes comptable » expose les règles et principes comptables appliqués à la méthode de valorisation des stocks. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère approprié des règles et principes comptables appliqués ainsi que de leur correcte application.

La note de l'annexe intitulée « Immobilisations financières » expose les règles et principes comptables appliquées aux méthodes de valorisation et de dépréciation des immobilisations financières. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère approprié des règles et principes comptables appliqués ainsi que de leur correcte application.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du Code de Commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon
Le 09 juin 2021,

VISALYS AUDIT SARL
Représentée par Yves FOURNAND
Commissaire aux Comptes
Associé Co-Gérant